

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1006

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 3 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« réévalué »

le mot :

« réexaminé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel